



---

en plus de respecter la pleine autonomie de nos organisations.

(3.3) Nous soutenons, au sein de la CMT, une action commune en faveur des organisations de travailleurs des Amériques en garantissant le plein respect de l'autonomie des régions, l'entière collaboration entre les diverses organisations membres, ainsi que le pluralisme syndical. Nous nous engageons également à déployer tous les efforts requis pour élargir les sphères d'action, la représentativité et la présence de la CMT dans chacune de nos régions.

(4) Au sein de nos organisations respectives :

(4.1) Nous réaliserons les consultations requises pour constituer un COMITÉ DE LIAISON. Il s'agit d'un moyen pratique de coordination et de liaison entre les organisations participantes afin de veiller à ce que les accords entérinés prennent effet.

(4.2) Nous nous engageons à assumer avec célérité la solidarité en matière de défense des droits et libertés des travailleurs, en particulier face aux comportements des entreprises américaines en Amérique latine.

(4.3) Nous renforcerons les contacts, nous intensifierons les échanges d'information, nous veillerons à ce que des